



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 54 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
22. GESTION DES DECHETS**

**Avenant n°5 – Marché de collecte des déchets ménagers
et gestion du Centre de Transfert et des déchèteries –
Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 11 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : M. Henry-Paul JAFFARD.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201954-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 54 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 22. GESTION DES DECHETS

Avenant n°5 – Marché de collecte des déchets ménagers et gestion du Centre de Transfert et des déchèteries – Autorisation de signature au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er avril 2019,

Considérant qu'un marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, de gestion des déchèteries et du centre de transfert a été notifié à l'entreprise COVED en date du 14 octobre 2014 ;

Considérant l'incendie du Centre de transfert dans la nuit du 5 au 6 octobre 2017 qui a endommagé très fortement le hall de transfert des déchets ;

Considérant que celui-ci est désormais hors d'usage ;

Considérant que le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif du marché font état d'un prix forfaitaire mensuel de gestion du centre de transfert ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201954-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 54 - 11.04.2019

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 22. GESTION DES DECHETS

Avenant n°5 – Marché de collecte des déchets ménagers et gestion du Centre de Transfert et des déchèteries – Autorisation de signature au Président

Considérant que ce prix intègre des prestations qui, depuis l'incendie, ne peuvent plus être réalisées : maintenance du hall de transfert, vérifications périodiques des installations, interventions de contrôle visuel hebdomadaire et consommations de fluides ;

Considérant que ce prix inclut également la gestion du bâtiment administratif et du local technique, ainsi que les frais généraux, la gestion administrative, le personnel, ... ;

Considérant qu'il convient donc de créer des prix nouveaux afin de :

- déduire les prestations du prix forfaitaire de gestion du centre de transfert qui n'ont pu être réalisées à partir du mois d'octobre 2017 jusqu'à la livraison de la structure provisoire et les nouveaux coûts qui n'étaient pas prévus au forfait,
- déduire les prestations du prix forfaitaire de gestion du centre de transfert qui n'ont pu être réalisées à partir du mois de juillet 2018 et les nouveaux coûts liés à l'exploitation de la structure provisoire ;

Considérant que pour la période d'octobre 2017 à la livraison de la structure provisoire :

- les coûts en moins-values (personnel, engins, carburant, maintenance et entretien, consommations fluides, ...) représentent un montant de à 7 713,93 € HT/ mois,
- et les coûts en plus-values (notamment, location d'un télescopique), un montant de 1 688,83 € HT / mois,
- soit un prix nouveau relatif à la gestion mensuelle de centre de transfert de 27 240,67 € HT ;

Considérant qu'à partir de juillet 2018 avec la mise en service de structure provisoire :

- les coûts en moins-values (personnel, engins, carburant, maintenance et entretien, consommations fluides, ...) représentent un montant de à 2 265,07 € HT/ mois,
- et les coûts en plus-values (réalisation d'analyses d'eaux mensuelles dans le bassin de rétention et la réserve incendie), un montant de 600 € HT / mois,
- soit un prix nouveau relatif à la gestion mensuelle de centre de transfert de 31 600,70 € HT ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201954-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 54 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 22. GESTION DES DECHETS

**Avenant n°5 – Marché de collecte des déchets ménagers
et gestion du Centre de Transfert et des déchèteries –
Autorisation de signature au Président**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte des coûts unitaires de gestion du centre de transfert :
 - d'un montant de 27 240,67 € HT / mois pour la période d'octobre 2017 à juin 2018,
 - d'un montant de 31 600,70 € HT / mois à partir du mois de juillet 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 avec la société COVED ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 15 avril 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201954-DE
Reçu le 12/04/2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°5

AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ COVED ST 2014-20 - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, GESTION DES DÉCHÈTERIES ET DU CENTRE DE TRANSFERT

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ:**

COVED

9, rue Didier Daurat

31400 TOULOUSE

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré.

Procédure : Marché passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics)

Date de notification : 14 octobre 2014

Montant du marché : 19 208 637,02 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et,

- Société COVED représentée par Stéphane SIGWALD, Directeur Général Délégué Ouest

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201954-DE
Reçu le 12/04/2019

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Considérant l'incendie du Centre de Transfert qui a eu lieu dans la nuit du 05 octobre 2017 ;

Considérant que celui-ci est désormais hors d'usage ;

Considérant que le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif du marché font état d'un prix forfaitaire mensuel de gestion du centre de transfert s'élevant à 33 265,77€ HT ;

Considérant que ce prix intègre des prestations qui, depuis l'incendie, ne peuvent plus être réalisées : maintenance du hall de transfert, vérifications périodiques des installations, interventions de contrôle visuel hebdomadaire et consommations de fluides ;

Considérant que ce prix inclut également la gestion du bâtiment administratif et du local technique, ainsi que des frais généraux, de gestion administrative et de personnel ;

Le présent avenant a pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif du marché en créant 2 prix nouveaux correspondants:

- Pour la période d'octobre 2017 jusqu'à la livraison de la structure provisoire :
 - aux coûts en moins-values (personnel, engins, carburant, maintenance et entretien, consommations fluides) représentant un montant de 7 713,93 € HT/ mois,
 - aux coûts en plus-values (notamment la location d'un télescopique), représentant un montant de 1 688,83 € HT / mois,

- A compter de la mise en service de la structure provisoire en juillet 2018 :
 - aux coûts en moins-values (personnel, engins, carburant, maintenance et entretien, consommations fluides) représentant un montant de 2 265,07 € HT/ mois,
 - aux coûts en plus-values (réalisation d'analyses d'eaux mensuelles dans le bassin de rétention et la réserve incendie), représentant un montant de 600 € HT / mois,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201954-DE
Reçu le 12/04/2019

1.1. Modification du bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif.

• Les prix 3.1.2 et 3.1.3 sont créés:

CODE	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € HT en toutes lettres)
3.1.2	Ce prix rémunère au mois les frais de gestion du Centre de transfert de la période d'octobre 2017 à juin 2018	Mensuel	27 240,67€	Vingt-sept mille deux cent quarante euros et soixante-sept centimes.
3.1.3	Ce prix rémunère au mois les frais de gestion du Centre de transfert à compter du 1 ^{er} juillet 2018	Mensuel	31 600,70 €	Trente et un mille six cent euros et soixante-dix centimes

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du marché demeure inchangée.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président,

Le Titulaire
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201954-DE
Reçu le 12/04/2019